

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 16/03/2026

Présents : 15

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoit CODRON,

Votants: 15

Présents : Benoit CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Gaëtan GAGNANT, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU, Céline LEMERAY, Valérie DE MACEDO, Marie-Christine GROISY, Karen COURTIER, Victor MORENO

Secrétaire de séance:
Alexandra BOURILLON

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Lecture de la Charte de l'élu local - DE_2026_011

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des disposition du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre Ier de la 2ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Benoît CODRON

Vote pour: 15
Vote contre: 0
Abstentions: 0

